

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. La médiathèque est un service public de l'Institut français de Prague.

**1.2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Pour le prêt à domicile, une inscription annuelle forfaitaire est nécessaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.**

1.3. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée et mentionnés dans le catalogue en ligne et sur le site de l'Institut.

Les opérations d'inscription sont arrêtées 15 minutes avant la fermeture.

## 2. INSCRIPTIONS

2.1. Pour s'inscrire à la médiathèque, **l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et le formulaire d'inscription dûment rempli.** Les étudiants, enseignants et chômeurs devront fournir un justificatif pour bénéficier du tarif réduit.

Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés de leur représentant légal au moment de la première inscription ; le représentant légal signe le formulaire d'inscription.

2.2. L'inscription donne lieu à la remise d'une **carte lecteur (IFPass), strictement personnelle**, qui devra être présentée **à chaque emprunt.** Tout emprunt fait par une personne ayant votre autorisation reste sous votre entière responsabilité.

Le compte lecteur est supprimé dans un délai d'un an maximum après l'expiration de l'abonnement, à condition que l'utilisateur ait rendu tous les documents empruntés et se soit acquitté des pénalités et frais divers auxquels il est éventuellement soumis. Dans le cas contraire, le compte lecteur est maintenu dans le logiciel jusqu'à ce que l'utilisateur ait régularisé sa situation.

2.3. **L'inscription est annuelle** (de date à date). La cotisation est de : **490 Kč plein tarif, 250 Kč tarif réduit** (scolaires, étudiants jusqu'à l'âge de 26 ans, enseignants) et **100 Kč tarif mini** (retraités, chômeurs). **L'inscription est gratuite pour les étudiants des cours de l'IFP.**

## 3. PRÊT A DOMICILE ET CONSULTATION SUR PLACE

3.1. Le prêt à domicile (livres, périodiques, cd et DVD) n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. **Le prêt des items de la bibliothèque d'objets est soumis à des conditions spécifiques établies dans un règlement dédié.**

**3.2. Le lecteur peut emprunter 15 documents au total dont au maximum 4 DVD.**

La bibliothèque se réserve le droit de limiter l'emprunt de certains documents quand ils sont pris en trop grande quantité, par exemple toute la collection d'une revue ou les documents d'apprentissage du français en période d'examens.

3.3. **La durée du prêt est de 4 semaines renouvelable 2 fois (sauf pour les nouveautés)** depuis le compte lecteur, par courriel ou par téléphone, à condition que le renouvellement soit effectué au plus tard à la date limite de retour et que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

En cas de retard une **pénalité** sera appliquée selon le barème suivant : **2 Kč par jour par document**.

3.4. Une **boîte à livres**, située à **l'entrée** de l'Institut français de Prague, permet de rendre les documents empruntés 24h/7j. Veillez à ce qu'il y ait de la place et que le document ne soit pas accessible depuis l'extérieur. Le retour du document sera effectif lors de la journée ouvrable suivante.

3.5. Les documents numériques (DVD, CD, jeux vidéo) ne peuvent être empruntés que pour une utilisation à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont interdites et la responsabilité de la médiathèque n'est pas engagée le cas échéant.

3.6. Le catalogue de la médiathèque ainsi que votre compte lecteur sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://prague.bibenligne.fr/>

3.7. **L'accès à internet** est gratuit pour tous. Les usagers possédant un ordinateur portable peuvent, même sans avoir de carte, se connecter sur la Wi-Fi gratuite de l'Institut.

#### **4. RECOMMANDATIONS**

4.1. Les emprunteurs sont responsables des documents empruntés. **L'Institut se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de tout document détruit ou perdu.** Une somme forfaitaire de 50 Kč sera demandée en cas de détérioration ou perte d'un périodique.

4.2. L'Institut ne saurait être tenu pour responsable de la disparition des objets et des effets personnels à l'intérieur des locaux.

4.3. Les lecteurs sont tenus, dans l'intérêt de tous, de respecter le calme dans les locaux de la médiathèque.

4.4. **Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.** Les bibliothécaires ne peuvent en aucun cas en assurer la surveillance. Les accompagnateurs sont priés de veiller à la bonne conduite des enfants qui ne doivent pas crier ou courir dans les espaces.

#### **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Tout usager, inscrit ou non inscrit, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement. Ce règlement est lu et approuvé par toute personne qui s'inscrit et mis à la disposition des lecteurs à l'accueil de la médiathèque.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.